

Par ces motifs

guelons

La terre, Vaitaomi, sise à Papanarave, d'une contenance de huit ares, ci-dessus désignée, appartient à la nommée Lillieku, Marcelino. Fait d'avis à omnia le huit avril mil neuf cent cinq les membres de la Commission

p. 47

*[Signature]* *[Signature]*

n° 1564

n° 1419 des Enquêtes

Declaration de revendication de la nommée Betuanataua, cultivateur, domicilié à Papanarave.

Le nommé Houdua, Camapu, mandataire verbal de la nommée Betuanataua, s'est présenté ce jour vingt huit mai mil neuf cent cinq et a revendiqué au nom qui est agit l'actuel, "Vaioum", sise à Papanarave, d'une contenance de trente six ares, plantés de Cocotiers communs, Borné au Nord par la Route de la vallée, au Sud par un ruisseau, à l'Est par Niana, à l'Ouest par un ruisseau.

Lequel a été né possesseur par dette, nous nous procédés à l'avis à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

guelons

La terre, Vaioum, sise à Papanarave, ci-dessus désignée, appartient à la nommée Betuanataua.

Fait d'avis à omnia le huit avril mil neuf cent cinq les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

n° 1565

n° 1420 des Enquêtes

Declaration de revendication du nommé Moepa, Siliho, cultivateur, domicilié à Papanarave

Le nommé Ulysefug, mandataire verbal du sieur Moepa, Siliho, lequel agissant comme habit à se dire et porté pour partie fruitier à son grand-père Kavanani, d'origine en faisant deux autres héritiers, les nommés Mukafaiamp et Suctohi, qui ont fait un partage, s'est présenté ce jour vingt huit mai mil neuf cent cinq et a revendiqué au nom qui agit la terre, "Mouteg", sise à Papanarave, d'une contenance de dix sept ares, trente deux Centièmes, plantés de maïs communs Borné au Nord par un ruisseau, au Sud par Sullakiona, à l'Est par un sentier, à l'Ouest par la montagne.

Lequel a été né possesseur par dette, nous nous procédés à l'avis à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite